

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OPERATION COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL – TROISIEME AUTORISATION
D'EMPRUNT COURT TERME (AVANCE SUBVENTIONS)**

Séance du 8 juin 2026

Dûment convoqué le 2 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 8 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Suppléante (1) : P. POUSSIN.

Absents (1) : G. PEYRE.

Pouvoirs (5) : M. BATLLO (à A. HUG), L. BISSIRIEIX (A. LUNEAU), M. GARCIA (à P. BATAILLE), R. LARROZE (à M. RIFF), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Michèle LEBECQ.

Acte n° : CCPC-2026159-09

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 18 Janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de restructuration d'un complexe sportif avec option de réhabilitation d'un bâtiment voisin sur la commune de Matemale ;

VU la délibération en date du 25 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mai 2021 pour le choix du lauréat et la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat NAS architecture ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la phase APD (avant-projet définitif) ;

VU la délibération du 2 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal, et l'inscription d'une ligne d'emprunt de 1 100 000,00 € et l'inscription du FCTVA à hauteur de 2 112 836,24 € ;

CONSIDERANT les subventions obtenues auprès des différents partenaires dont l'état, la région le département pour un montant de 2 398 334 € ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, la communauté de communes est dans l'attente du versement des subventions à hauteur de 1 861 362,06 € auprès des différents partenaires dont l'Etat, la région et le département ;

CONSIDERANT le changement de régime de versement du FCTVA de N, au régime N+1 et que, par conséquent, les EPCI recevront le FCTVA sur leurs dépenses d'investissement 2026 uniquement en 2027 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes à inscrit à son budget primitif, pour l'année 2026, une recette de FCTVA à hauteur de 2 112 836,24 €, qui seront crédités en 2027 ;

CONSIDERANT l'offre de la caisse d'Épargne d'un emprunt court terme selon les modalités suivantes :

Montant emprunté : 500 000,00 €

Durée : 2 ans, soit 24 mois ;

Amortissement/périodicité : en une fois, à toute date ;

Taux fixe à 3,60% ;

Frais de dossier : 1 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-09-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

CONSIDERANT que pour le financement de cette opération, le président Bataille est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un Contrat de Prêt supplémentaire pour un montant total de 500 000,00 € selon les caractéristiques précitées ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président délégataire dûment habilité, à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne dans les conditions fixées au visa de la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'autoriser le président délégataire dûment habilité, à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne dans les conditions fixées au visa de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-09-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

